



Chers Amis,

Depuis le début de cette crise sanitaire, si j'ai quotidiennement des contacts par mails, téléphone, réseaux avec les différentes associations d'élus locaux, je déplore le manque de concertation entre les élus locaux et les services de l'Etat.

Loin de moi l'idée de contester ou de polémiquer tant la tâche à accomplir pour protéger nos populations est incommensurable. Reconnaissons que nous n'avons jamais connu dans notre monde un tel cataclysme humain et qu'il serait bien impudent de vouloir autogérer les différentes actions engagées et qu'à notre niveau nous ne pouvons ou ne savons pas les maîtriser.

Nous avons fait savoir aux différents partenaires ce que nous pouvons faire et mettre en place même si ce n'est pas toujours évident et facile.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés par le biais des mails ou des SMS, seuls outils de communication rapides et efficaces à notre disposition.

Soyez patients, faites bien le tri sur les informations entendues, gardez confiance, protégez-vous, respectez les instructions de confinement, n'hésitez pas à nous appeler même la nuit si la solitude, le besoin de communiquer sont insupportables.

Bien à vous.

Jean-Claude Geniès, Maire.

Conseil Municipal du 19 décembre 2020

- Obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture conformément à l'article R421-12 du code de l'urbanisme - Consulter la mairie avant tous travaux.
- Délibération Modificative Budgétaire
- Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 novembre 2020 de la Comm. D'Agglo.
- Adhésion et retrait de communes du Syndicat intercommunal de Téléalarme et Télésurveillance
- Subvention de 500€ au syndicat du parking de la gare de Mitry-Claye pour le stationnement annuel
- Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents, au titre de l'action sociale 2020.
- Subvention de 500€ à l'amicale des sapeurs pompiers de Claye-Souilly dans le cadre de la pandémie sanitaire
- Renouvellement de la gratuité de loyers à la Maison de Santé jusqu'au 30 novembre 2021 en solidarité dans le cadre de l'infection du Covid-19
- Renouvellement de la convention d'entretien de défense contre l'incendie avec SAUR France
- Admission en non-valeur pour paiement de restauration scolaire non-réalisé

COMMUNIQUÉ



L'Association des Maires du 77 à laquelle Gressy appartient rappelle que les maires sont volontaires pour être associés à l'organisation de la campagne de vaccination.

Aussi, nous voulions vous faire part des informations suivantes :

- Actuellement les vaccinations peuvent se dérouler sur RDV dans les centres hospitaliers proches de Gressy suivants : Lagny, Meaux, Jossigny
- A partir du 18 janvier, les seniors de + 75 ans seraient éligibles aux vaccinations.

Des contacts sont en cours entre l'ARS et certaines communes pour organiser le réseau des centres de vaccination nécessaires pour les phases ultérieures conduisant à la vaccination « générale », sans qu'un calendrier « consolidé » précis puisse être pour l'instant communiqué. Les informations relatives à l'ensemble de ces éléments essentiels pour tous seront communiquées dès qu'elles seront disponibles.

Les maires et plus largement les collectivités territoriales comme Gressy ont démontré à l'Etat depuis le début de cette crise sanitaire qu'il pouvait s'appuyer sur eux pour porter l'action publique au plus près de nos concitoyens.

POUR VOUS AIDER...

- Service de soutien « Crise COVID-19 » (solitude, dépression, violence, dépendance, etc...) : Croix-Rouge écoute au 0800 858 858 de 8h. à 20h, appel et service gratuits
- SOS amitiés : 0800 200 200, 24 h/24 et 7j/7, appel et service gratuits
- Psy IDF du GHU de Paris : 01.48.00.48.00 pour informations, orientations, soutiens,... Appels gratuits.

NOUVEAUX ARRIVANTS

Vous venez d'emménager à Gressy ? N'hésitez pas à vous faire connaître en mairie pour faciliter votre arrivée (démarches à l'accueil de loisirs, à la restauration scolaire...) ou pour toute question qui pourrait vous intéresser.

Recevez les infos municipales par mail en contactant commune.gressy@orange.fr ou consultez le site de la commune www.gressy.fr sur lequel vous retrouverez toutes les informations nécessaires à votre intégration dans votre nouvelle vie et nouveau village en espérant un retour bien vite de nos fêtes et des animations organisées par nos associations.

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

AMATEURS DE PECHE :



L'avis annuel des périodes d'ouverture de la pêche pour l'année 2021 dans le département de Seine-et-Marne a été publié le 29 décembre dernier.

Vous trouverez plus d'information concernant cette ouverture selon les espèces de poisson et les catégories de cours d'eau sur le site internet de la commune ainsi que :

- L'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture de la pêche en 2021
- L'avis annuel
- L'arrêté préfectoral fixant la réglementation permanente Pour rappel et selon l'arrêté municipal du 10 septembre 2020 portant sur la police des parcs et espaces verts de la commune, seuls les habitants de Gressy sont autorisés à pêcher dans l'étang du Parc Macquer.

GRIPPE AVIAIRE : Les mairies doivent toujours procéder au recensement des propriétaires d'oiseaux de leur commune

C'est « l'autre épidémie » du moment même si au moins celle-ci, affirme le gouvernement, ne présente aucun risque pour l'homme. C'est également l'occasion de rappeler que le recensement des propriétaires d'oiseaux par les mairies est une démarche obligatoire.

Formulaire à déposer en mairie

Il est utile de rappeler que le recensement de tous les propriétaires d'oiseaux, à l'exception de ceux qui sont « détenus en permanence à l'intérieur de locaux », est obligatoire depuis la parution d'un arrêté en 2006, toujours en vigueur aujourd'hui, et particulièrement indispensable en période d'épidémie de grippe aviaire. Les maires doivent tenir à disposition des préfets, pour leur commune, « la liste des détenteurs d'oiseaux s'étant déclarés sur le territoire de leur commune ».

Sont concernés tous les « détenteurs non commerciaux » de volailles (basse-cours) ou d'autres oiseaux élevés en extérieur. Toutes ces personnes doivent remplir un formulaire Cerfa (15472*01) et l'envoyer ou le déposer à la mairie. Il est également possible de remplir ce formulaire sur la page dédiée du ministère de l'Agriculture.

Cette obligation a été fixée par l'arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire.



La ligne 17 du Grand-Paris aura sa gare dans la commune du Mesnil-Amelot

Le maire du Mesnil-Amelot, notre ami Alain Aubry, a enfin reçu la "bonne nouvelle", lors de la dernière conférence de ligne tenue par le président de la société du Grand Paris, Thierry Dallard, mercredi 16 décembre : la ligne 17 ira bien jusqu'à sa commune et une gare sera construite avec son accès par la rue de Paris.

Ainsi avec la liaison Meaux-Roissy, les habitants de Gressy bénéficieront d'une liaison rapide vers la capitale et les grands centres universitaires, économiques et financiers de la région Ile-de-France.



Joie des enfants de notre Centre de Loisirs lors de la confection et de la dégustation des galettes des rois le jour même de l'Épiphanie le mercredi 6 janvier.

Ils ont naturellement tout mangé de bon cœur et n'en ont laissé à personne !

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité en Seine-et-Marne, les activités de la trésorerie de Claye Souilly ont été transférées au service de Gestion de Meaux depuis le 1er janvier 2021.

Pour toutes les démarches concernant le secteur public local et le paiement, les usagers pourront s'adresser au service de gestion comptable de Meaux - cité administrative du Mont Thabor - 21, place de l'Europe - 77 337 Meaux cedex - Tél. : 01 64 34 24 47. Accueil du public les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h ou par mail : sgc.meaux@dgfip.finances.gouv.fr

Les parents, dont les enfants sont nés en 2018, doivent se présenter en mairie pour une pré-inscription pour la rentrée des classes 2021/2022. Celle-ci sera instruite par le SIFM (Syndicat Intercommunal France et Multien) qui gère le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) qui regroupe les élèves de Gressy, Nantouillet et Saint-Mesmes. Vous pouvez obtenir des renseignements au 01 60 26 06 66.

Attention : seuls les enfants domiciliés sur l'une des trois communes précitées et sous réserve qu'ils soient âgés de 3 ans révolus le 2 septembre 2021 peuvent être inscrits.

Pour chaque jeune Français de 16 ans, le recensement doit être effectué pour participer à la journée défense et citoyenneté (JDC), passer, le cas échéant, des concours et examens d'État avant l'âge de 25 ans (CAP, BEP, baccalauréat, permis de conduire...), être inscrit d'office sur les listes électorales dès 18 ans. Le jeune doit se faire recenser auprès de la mairie dans les 3 mois qui suivent son 16e anniversaire en se munissant d'une pièce d'identité (CNI, passeport...), de son livret de famille et d'une déclaration indiquant ses nom, prénom, date et son lieu de naissance et ceux de ses parents, son adresse, sa situation familiale, scolaire, universitaire et/ou professionnelle.